

AECKW/G
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 165 DU 02 MARS 2022

portant création, organisation, composition et fonctionnement du Cadre institutionnel chargé de la formulation du Compact régional du Bénin avec le Millennium Challenge Corporation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-324 du 30 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2021-567 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports
- sur** proposition conjointe du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 mars 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé un cadre institutionnel chargé de la formulation du Compact régional du Bénin avec le Millennium Challenge Corporation.

Article 2

Le cadre institutionnel chargé de la formulation du Compact régional du Bénin comprend un Comité de pilotage et une équipe technique de formulation.

Article 3

Le Comité de pilotage a pour mission de définir les orientations et de superviser la formulation du Compact régional avec le Millennium Challenge Corporation.

A ce titre, il est chargé :

- de donner les orientations nécessaires à la bonne conduite du processus de formulation du Compact régional ;
- d'assurer le portage politique des décisions et choix, puis de fournir tous les appuis administratifs requis pour la conduite à bon terme des travaux ;
- d'apprécier au plan technique les travaux et documents soumis par l'équipe technique de formulation ;
- de valider le plan de travail de l'équipe technique de formulation incluant la méthodologie, les outils de collecte et le calendrier des travaux ;
- de valider les documents et rapports produits dans le cadre du processus de formulation du Compact régional.

Article 4

L'équipe technique de formulation est chargée :

- d'animer au niveau technique, tout le processus de formulation du Programme de transport pour l'intégration régionale entre le Bénin et le Niger ;
- de travailler avec l'équipe projet et les consultants du Millennium Challenge Corporation ;
- de réceptionner et d'examiner les livrables et documents à produire dans le cadre du processus de formulation ;
- de rendre compte de l'évolution des travaux au Comité de pilotage ;
- d'assurer la mobilisation du financement nécessaire à la formulation du Programme.

Article 5

Le Comité de pilotage comprend :

- un (1) représentant de la Présidence de la République ;
- le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- le Ministre des Infrastructures et des Transports.

Le Comité de pilotage est présidé par le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale.

Article 6

L'équipe technique de formulation est composée de :

- un (1) coordonnateur national
- un (1) spécialiste des infrastructures routières
- un (1) spécialiste des opérations spéciales de transport
- un (1) spécialiste en performance environnementale et sociale
- un (1) expert en genre et inclusion sociale
- un (1) responsable financier
- un (1) spécialiste en passation des marchés
- un (1) responsable des communications
- un (1) économiste / spécialiste en suivi et évaluation.

L'équipe technique de formulation est dirigée par le Coordonnateur national.

Article 7

Le Comité de pilotage se réunit, sur convocation de son président, une fois par mois en séance ordinaire et en séance extraordinaire autant de fois que nécessaire. Le Comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource et à des experts dont les compétences sont jugées nécessaires dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 8

Les membres de l'équipe technique de formulation sont désignés par les structures concernées, ou recrutés par appel à candidatures.

Un arrêté du ministre chargé du Développement nomme les membres de l'équipe technique de formulation du Compact régional.